

Les sections internationales

Les sections internationales s'inscrivent dans le cadre de partenariats bilatéraux conclus entre la France et les États étrangers ou des organismes représentant leur système éducatif. Les élèves comme les enseignants y sont français et étrangers.

Les sections internationales constituent un dispositif bilingue et biculturel mis en place par le ministère chargé de l'éducation nationale, en coopération avec les pays partenaires. Leur particularité est d'intégrer, au sein du système français, un enseignement relevant non seulement de la langue, mais aussi de la culture et du suivi pédagogique du pays partenaire. « La formation dispensée dans les sections internationales a pour objet de faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français et de former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère, en particulier par l'utilisation de cette langue dans certaines disciplines » (article D.421-132 du code de l'éducation).

Les sections internationales existent en école élémentaire, au collège et au lycée d'enseignement général en France et dans le réseau d'enseignement français à l'étranger. 18 langues et cultures sont représentées avec des sections allemandes, américaines, arabes, australiennes, britanniques, brésiliennes, chinoises, coréennes, danoises, espagnoles, italiennes, japonaises, néerlandaises, norvégiennes, polonaises, portugaises, russes et suédoises.

Programmes et ressources

Dans les sections internationales, les enseignements sont dispensés conformément aux programmes en vigueur dans les classes considérées. Ils comportent toutefois des aménagements au titre des enseignements spécifiques.

Programme d'enseignement de langue et littérature dans les sections internationales espagnoles au collège

NOR : MENE1603895A

Arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 1-3-2016

MENESR - DGESCO MAF 1

Vu code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; avis du CSE du 21-1-2016

Article 1 - Le programme de langue et littérature des sections internationales espagnoles conduisant à l'option internationale du brevet est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2016 pour les quatre niveaux d'enseignement.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 février 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Préambule

Le programme d'enseignement de langue et littérature des sections internationales espagnoles favorise l'acquisition d'une culture, la formation personnelle et la formation du citoyen. Cet enseignement permet aux élèves de langue espagnole de développer la maîtrise de leur langue maternelle et aux élèves francophones de développer une pratique de l'espagnol écrite et orale, de haut niveau. La langue est enseignée prioritairement par le biais d'études approfondies de la littérature espagnole.

Conçu en conformité avec les orientations du Cadre européen commun de référence pour les langues, le niveau de compétence de référence dans les cinq activités langagières à la fin du collège est B2. Un niveau supérieur peut être valorisé.

Objectifs généraux du programme

Les objectifs des activités de production et de réception au collège visent à :

- contribuer à la formation intellectuelle, à l'enrichissement culturel des élèves et développer leur esprit critique ;
- favoriser la connaissance approfondie des patrimoines culturels et littéraires de l'Espagne et des pays hispanophones ;
- développer le goût et le plaisir de la lecture et du maniement de la langue ;
- sensibiliser à la connaissance des principales variétés de l'espagnol et de son rayonnement dans le monde ;
- préparer les élèves de sections internationales de collège à la poursuite d'études en sections espagnoles au lycée.

Principes d'approche didactique et pédagogique

L'étude de la langue est abordée par l'écoute et la lecture de textes de toutes sortes, littéraires, journalistiques et autres, et à partir des productions écrites et orales des élèves. Les outils numériques favorisent le recours aux documents authentiques. Ils facilitent et enrichissent également les productions orales et écrites des élèves.

Grâce à une attitude réfléchie sur l'utilisation de la langue, l'élève est amené progressivement à repérer les traits distinctifs de l'oralité et de l'écriture, à améliorer ses capacités d'expression et de compréhension en enrichissant ses connaissances orthographiques, grammaticales, lexicales et discursives à partir des descripteurs correspondant à chaque niveau du CECRL. La réflexion sur la langue est un outil d'aide au perfectionnement, elle n'est pas une fin en soi.

La progression des apprentissages au collège

Le professeur met en place une progression linguistique, littéraire et culturelle qui se complexifie au fur et à mesure des séquences. Il veille à différencier les enseignements en fonction des besoins des élèves.

Phase d'adaptation

Écouter/ Parler

- comprendre des documents audio-visuels courts et structurés portant sur des aspects de la vie quotidienne et de l'environnement scolaire de l'élève, comprendre les idées principales du message ;
- écouter et réciter des poèmes musicaux d'auteurs différents ;
- mettre en scène ou lire des textes théâtraux courts et simples ;
- produire des messages simples ayant trait à des situations ou expériences personnelles dans le contexte scolaire ;

- exposer brièvement des connaissances ou des opinions ;
- reformuler des textes dans un lexique basique avec des structures syntaxiques élémentaires ;
- savoir utiliser quelques proverbes et expressions idiomatiques connues ;
- apprendre les stratégies et les codes de communication ;
- interagir spontanément ou de façon dirigée (jeux de rôle, mise en scène de dialogue, etc.).

Lire

- lire, en étant guidé, des textes informatifs, narratifs ou descriptifs appropriés au niveau de l'élève ;
- comprendre le thème et les idées principales d'un texte court ;
- lire des textes littéraires adaptés ou appropriés au niveau de l'élève ;
- lire avec l'intonation appropriée et réciter des poèmes ;
- sélectionner des informations simples dans les médias et ouvrages (dictionnaires, encyclopédies, etc.).

Écrire

- connaître les stratégies et codes de l'écrit (orthographe, ponctuation) ;
- produire des textes courts dans une langue simple sur des thèmes propres à l'environnement de l'élève : résumer, « écrire à la manière de », rédiger un bref compte-rendu, rédiger un récit d'invention, un dialogue, etc. ;
- rédiger des messages brefs obéissant aux règles de la correspondance, aux codes publicitaires, etc.

Phase de consolidation

Écouter/Parler

- comprendre des documents audio-visuels de thèmes variés, dégager les idées principales et secondaires du message ;
- produire des comptes rendus à partir de thèmes connus, donner son opinion sur un film, un livre, raconter une expérience personnelle, présenter un exposé préparé bref et structuré ;
- lire et mettre en scène, réciter des poèmes ou des extraits de théâtre ;
- utiliser divers registres de langue et être capable de reformuler ;
- débattre dans le respect des règles de l'échange.

Lire

- comprendre des textes simples, de thèmes variés, identifier les idées principales et secondaires et la construction du texte ;
- utiliser efficacement le dictionnaire ;
- repérer et comprendre quelques figures littéraires et identifier les différents types de discours ;
- lire des textes classiques adaptés et de la littérature de jeunesse en œuvre intégrale ;
- lire et réciter des poèmes ;
- analyser des textes littéraires ou de presse.

Écrire

- résumer des textes variés, rédiger un compte rendu d'information succinct, un dialogue de langue usuelle, un écrit d'invention ;
- produire des textes narratifs, descriptifs, argumentatifs dans une langue adaptée, avec un registre de langue approprié, les figures de style les plus récurrentes (comparaison, périphrase, antithèse, etc.), une syntaxe correcte et un lexique varié ;
- rédiger un commentaire de texte littéraire ou de presse ;

- utiliser efficacement les dictionnaires de synonymes et antonymes pour enrichir le lexique, l'information extraite des médias, les cartes mentales, etc.

Vers l'autonomie linguistique et le développement de l'esprit critique

Écouter/Parler

- comprendre des documents audio-visuels longs et de thèmes variés de manière fine et détaillée et dégager l'implicite par l'utilisation du contexte ;
- raconter un évènement en suivant un cheminement logique ;
- exprimer une opinion personnelle, ses désirs et projets ;
- faire un exposé complexe préparé en utilisant les outils numériques ;
- participer à des débats et tables-rondes sur des sujets connus en respectant les règles de l'échange et en argumentant de façon stratégique ;
- participer avec aisance à une conversation ;
- échanger spontanément sur des livres, films, thèmes sociétaux.

Lire

- comprendre des œuvres intégrales appartenant au patrimoine littéraire classique et moderne ;
- analyser les caractéristiques des différents genres littéraires ;
- repérer et comprendre les principales figures littéraires ;
- poursuivre l'initiation au commentaire de texte littéraire ou de presse.

Écrire

- rédiger un dialogue de langue usuelle, un compte-rendu d'information succinct, résumer des textes variés, préparer et réaliser des entretiens journalistiques, élaborer un journal de classe, de bord, etc. ;
- poursuivre le travail sur l'écriture d'invention (écrire à la manière de, poursuivre un dialogue ou un récit, imaginer la fin d'un récit, anticiper une scène, etc.) ;
- produire des textes narratifs, descriptifs, argumentatifs plus longs et plus complexes en insistant sur la cohérence de la syntaxe et sur l'enrichissement lexical ;
- approfondir la technique du commentaire de texte littéraire ou de presse ;
- savoir reformuler et restituer la pensée d'autrui ;
- chercher et utiliser l'information extraite d'Internet ou d'ouvrages variés.

Programme littéraire

Le professeur veille à établir une progression cohérente en fonction de l'âge et du niveau des élèves. Pour une entrée dans la littérature, il privilégie la lecture et l'étude de contes, de légendes et de littérature de jeunesse. Progressivement, il conduit les élèves vers la découverte de textes classiques et contemporains. Il peut également avoir recours à des adaptations (texte modernisé et/ou abrégé, cinématographique, bande dessinée, etc.) pour faciliter l'entrée dans les œuvres les plus complexes. Les élèves sont entraînés à la lecture d'extraits d'œuvres ou d'œuvres intégrales. Le professeur traite l'ensemble du programme tout au long du collège en veillant pour chaque niveau à une représentation équilibrée des différents genres littéraires.

L'étude de textes non littéraires ou de littérature de jeunesse complète le programme ci-dessous.

Les auteurs proposés pour chaque genre littéraire le sont à titre indicatif.

Romans, contes, nouvelles

Fables, contes, légendes et mythes

Textes de Don Juan Manuel, José de Samaniego, Tomas de Iriarte, Alejandro Casona, Ciro Alegría ; José María Guelbenzu, anthologies, etc.

Œuvres classiques

- Lazarillo de Tormes ;
- quelques chapitres de Don Quijote de la Mancha de Miguel de Cervantes ;
- sélection de textes de Benito Pérez Galdós.

Littérature contemporaine

- Caperucita en Manhattan de Carmen Martín Gaité; Manolito Gafotas de Elvira Lindo ; El príncipe destronado de Miguel Delibes ; Relato de un naufrago de Gabriel García Márquez ; etc. ;
- introduction à la littérature fantastique : Álvaro Cunqueiro, Julio Cortázar ;
- sélection de textes de Camilo José Cela, Ana María Matute, Eduardo Mendoza, Horacio Quiroga, Mario Vargas Llosa, Isabel Allende, Luis Sepúlveda.

Théâtre

- Adaptations et/ou extraits d'oeuvres classiques : Lope de Rueda, Lope de Vega, Miguel de Cervantes, etc. ;
- adaptations et/ou extraits d'oeuvres contemporaines : Federico García Lorca ; Maribel y la extraña familia de Miguel Mihura ; La estanquera de Vallecas de José Luis Alonso de Santos ; Eloísa está debajo de un almendro de Enrique Jardiel Poncela ; Pic-nic de Fernando Arrabal ; etc.

Poésie

- Sélection de Romances ;
- auteurs classiques : J. Manrique, Francisco de Quevedo, J. Espronceda, Gustavo Adolfo Bécquer, Rosalía de Castro, etc. ;
- auteurs contemporains : Rubén Darío, Manuel y Antonio Machado, Juan Ramón Jiménez, Gabriela Mistral, Federico García Lorca, Rafael Alberti, Pablo Neruda, Miguel Hernández, Gloria Fuertes, José Agustín Goytisolo, Luis García Montero, etc.

Programme d'enseignement d'histoire et de géographie au collège

NOR : MENE1618710A

Arrêté du 4-7-2016 - J.O. du 16-7-2016

MENESR - DGESCO MAF 1

Vu code de l'éducation ; arrêté du 2-10-2013 ; arrêté du 9-11-2015 ; avis du CSE du 30-6-2016

Article 1 - Le programme d'enseignement d'histoire et de géographie fixé aux annexes 2 et 3 de l'arrêté du 9 novembre 2015 susvisé est complété, pour les classes de troisième conduisant au diplôme national du brevet, option internationale, par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions relatives au programme d'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique dans les classes de troisième conduisant au diplôme national du brevet, option internationale, figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 2 octobre 2013 susvisé sont abrogées.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 juillet 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Complément spécifique au programme d'histoire et de géographie des sections internationales en classe de troisième

Dans les sections internationales, le programme d'enseignement d'histoire et de géographie en vigueur en classe de troisième est complété comme suit :

Histoire

Dans la langue étudiée, en prenant en compte les spécificités historiques et géographiques de la civilisation de l'espace et de l'État dont relève la section, on met en œuvre au choix :

- le thème 1 : L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945) ;

ou

- le thème 2 : Le monde depuis 1945 ;

ou

- le thème 3 : Société et vie politique (de l'État dont relève la section) depuis 1945.

Géographie

Dans la langue étudiée, en prenant en compte les spécificités historiques et géographiques de la civilisation de l'espace et de l'État dont relève la section, on met en œuvre au choix :

- le thème 1: dynamiques territoriales de (l'État dont relève la section) contemporain(e) ;

ou

- le thème 2 : pourquoi et comment aménager le territoire ? (en prenant appui sur l'État dont relève la section) ;

ou

- le thème 3 : (l'État dont relève la section) et l'Union européenne.

Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande

NOR : MENE1802827N

Note de service n° 2018-017 du 19-2-2018

MEN - DGESCO A1-2

La présente note de service a pour objet de définir la nature des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande au diplôme national du brevet (DNB) conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et à l'arrêté du 30 novembre 2016 fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands. Elle abroge la note de service n° 2017-023 du 14 février 2017 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande et entre en vigueur à compter de la session 2018 du DNB.

I - Organisation générale

Dans le cadre des modalités de droit commun d'obtention du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté précité du 31 décembre 2015 modifié, le diplôme national du brevet est délivré aux candidats des sections internationales ou des sections franco-allemandes ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 400 sur 800. Ce total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ajoutés aux notes obtenues aux épreuves d'examen communes à l'ensemble des candidats. **La mention option international ou option franco-allemande au DNB est attribuée aux candidats ayant satisfait à deux épreuves orales spécifiques, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles, l'une dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section ou dans l'établissement franco-allemand.**

Le total des points passe donc à 900 et les points obtenus aux épreuves orales spécifiques sont pris en compte dans le calcul des mentions prévues à l'article D. 332-20 du Code de l'éducation. Le diplôme délivré au candidat admis porte :

- 1° La mention « assez bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 540 ;
- 2° La mention « bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 630 ;
- 3° La mention « très bien », quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 720.

L'organisation générale des épreuves spécifiques est placée sous l'autorité du recteur d'académie ou, à l'étranger, du chef de poste diplomatique.

II - Instructions relatives à la nature des épreuves

1. Épreuve orale de langue de la section ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands

L'épreuve orale de langue de la section internationale ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands **prend appui sur un dossier portant sur une ou deux thématiques, prioritairement littéraires.** Celui-ci est composé par le candidat sous la conduite et avec l'aide de son professeur. Il comporte des documents laissés à l'initiative du candidat (principalement des textes littéraires - poèmes ou extraits de poème, extraits de roman, de nouvelle, de pièce de théâtre, mais aussi des textes documentaires, des reproductions d'œuvres d'art, des affiches, des supports publicitaires, des textes de chanson, des contenus multimédias, etc.). Ces documents peuvent prendre une forme numérique. En outre, le dossier contient au moins une production écrite qui s'inscrit dans le ou les thèmes retenus. **Celle-ci a été conçue, élaborée et rédigée par le candidat dans la langue de la section internationale** ou en allemand dans le cadre de l'enseignement linguistique.

Le temps affecté à cette épreuve est de vingt minutes.

Pendant les dix premières minutes de l'épreuve, le candidat présente son dossier : il justifie sa sélection de textes et documents, explique sa démarche, expose son appréciation et son jugement personnels sur tel ou tel aspect ou élément du dossier. Il explique les choix qui ont guidé sa production écrite et la place qu'il lui a donnée dans le dossier. Même si ce(s) texte(s) écrit(s) par le candidat peut(vent) faire l'objet d'un échange avec l'examineur, il(s) ne donne(nt) pas lieu à une évaluation spécifique dans le cadre de l'épreuve.

Dans l'entretien d'une durée de dix minutes qui suit cette présentation, l'interrogateur invite le candidat à développer ou préciser tel ou tel point de son exposé. Il peut lui demander de concentrer

plus particulièrement ses commentaires sur un des documents qu'il a fait figurer dans son dossier ou sur sa production écrite. Il peut aussi inciter le candidat à élargir ses propos à d'autres thèmes étudiés pendant l'année scolaire.

La présentation du dossier et l'entretien avec l'(ou les) examinateur(s) constituent les éléments d'appréciation de la capacité linguistique du candidat. Les compétences langagières sont évaluées en référence au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

2. Épreuve orale portant sur la discipline non linguistique

Conduite, de manière libre, dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande, cette épreuve prend pour support les travaux, les activités, les études de documents qui ont été effectués dans le cadre de la discipline non linguistique dans l'année scolaire écoulée, à partir des contenus des programmes traités dans la langue de la section. Ils sont présentés à l'(ou aux) examinateur(s) sous la forme d'une liste validée par le chef d'établissement.

Le candidat est invité à présenter un commentaire répondant à un sujet proposé par l'(ou les) examinateur(s) en relation avec les thématiques étudiées pendant l'année scolaire.

Les éléments constitutifs de l'évaluation de cette discipline sont :

- les compétences et connaissances dont le candidat aura fait preuve dans la discipline non linguistique et notamment dans ce qui lie cette discipline à l'identité culturelle du pays partenaire de la section ;
- l'ouverture qu'il aura manifestée sur l'environnement du pays.

La capacité du candidat à présenter un exposé structuré et à argumenter ainsi que sa maîtrise de l'expression orale sont également prises en compte.

Le temps affecté à cette épreuve est de trente minutes. Il se décompose ainsi : quinze minutes sont consacrées par le candidat à la préparation de sa prestation. Celle-ci donne lieu à dix minutes de présentation suivie par un entretien de cinq minutes avec l'(ou les) examinateur(s).

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart